

## Conseil Municipal du 26/06/2020

Sous la Présidence de M. Philippe GAILLOT, Maire, le conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Suite à la présentation du compte rendu annuel d'activité 2019 effectuée par Monsieur MUNIER de la SODEVAM, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu annuel d'activité 2019 présenté.

Monsieur le Maire expose la demande la Sodevam concessionnaire du lotissement communal :

Au premier trimestre 2020 la COVID19 a contraint le gouvernement français à décréter l'état d'urgence sanitaire et confiner sa population. Il en a résulté un arrêt unilatéral des chantiers par les entreprises et les bureaux d'études, la suspension des signatures d'actes par les notaires. Néanmoins, durant cette période, la Sodevam concessionnaire du lotissement communal a poursuivi son activité afin de limiter au maximum les impacts sur le projet sans aucune contrepartie financière puisque rémunérée au pourcentage des dépenses et recettes.

A cet effet, en accord avec la commune Beyren-lès-Sierck, la Sodevam sera autorisée à titre exceptionnel d'imputer une rémunération forfaitaire de 15 000 € sur l'exercice 2020. En contrepartie, lors de la clôture du projet, la part communale du boni d'opération sera augmentée de 15.000 € et celle de la Sodevam amputée de la même somme.

Par conséquent il y a lieu de modifier les articles 20.2 et 24.5 du contrat de concession ainsi que l'article 2 de l'avenant N°1 par voie d'un avenant N°2.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de valider l'avenant N°2 à la concession d'aménagement de la Sodevam, autorise M. le Maire à signer le contrat de concession.

Après lecture des courriers reçus de la directrice de l'école, de l'APE et des parents d'élèves,

Considérant qu'il y a actuellement 47 élèves inscrits pour la rentrée 2020 dans une école dimensionnée pour accueillir 90 élèves, disposant de 3 salles de classe de 50 m<sup>2</sup>, d'une salle de motricité de 100 m<sup>2</sup>, d'un bureau de 25 m<sup>2</sup> et d'une salle de repos de 30 m<sup>2</sup> soit un total de 305 m<sup>2</sup>, en plus de la bibliothèque de 60 m<sup>2</sup>,

Considérant que traditionnellement la mairie et l'école se sont toujours situées dans le même bâtiment communal, permettant de mutualiser les coûts de fonctionnement,

Considérant que la bibliothèque, dans le projet de construction d'origine a été conçu pour être une bibliothèque communale ouverte au publique et non une salle réservée à l'école,

Considérant que le conseil municipal souhaite respecter ses engagements électoraux, conformément au tract électoral distribué le 7 mars 2020 dans les boîtes aux lettres inscrivant au programme le transfert de la mairie,

Considérant les finances actuelles de la commune qui ne permettent pas la construction ou la mise aux normes de l'actuelle mairie, sans augmenter de manière significative les impôts

locaux, que cet aspect financier est amené à évoluer dans les années à venir et que le conseil pourra alors envisager la construction d'une nouvelle mairie, ou toute autre solution,

Considérant que les horaires d'ouverture de la mairie seront en dehors des horaires d'école, et que les deux bâtiments communaux seront totalement séparés, disposant chacun d'une entrée distincte,

Considérant qu'il est indispensable que la mairie soit accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager les démarches administratives nécessaires aux fins d'autorisations de transfert de la mairie dans le bâtiment de l'actuelle bibliothèque, répondant aux normes de sécurité et d'accueil de tous les publics, d'autoriser le Maire à prendre contact avec la préfecture, les représentants de l'éducation nationale, les commissions de sécurité et tout organisme compétent pour valider ce projet et à signer tous les documents y afférant.

### Produit fiscal global attendu pour 2020 des 3 taxes directes locales

Récapitulation des éléments nécessaires au calcul des taux :

Taux votés pour 2020 :

Désignation	Base d'imposition 2019	Taux 2019	Coefficient de variation	Taux 2020	Produit attendu
Taxe Habitation	512 700 €	14,71%	1,000000	14,71%	75 418 €
Foncier bâti	340 500 €	16,63%	1,000000	16,63%	56 625 €
Foncier non bâti	26 900 €	53,33%	1,000000	53,33%	14 346 €
<b>Produit fiscal attendu pour 2020</b>					<b>70 971 €</b>

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux suivants pour les 3 taxes :

- **14,71 %** pour la taxe d'habitation ;
- **16,63%** pour la taxe foncière (bâti) ;
- **53,33 %** pour la taxe foncière (non bâti)

Après s'être fait présenter le Budget primitif 2020 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement :	
En recette :	467 814,59 €	En recette :	347 211,82 €
En dépense :	467 814,59 €	En dépense :	347 211,82 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2020.

Le Maire expose le problème soulevé par les délibérations n°2020-463 et n°2020-464 prises le 6 mars 2020 comprenant des informations contradictoires. Les parcelles échangées ne

représentant pas la même surface et l'échange étant prévu sans soulte, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la valeur de l'échange à 3809,30 euros.

Il a été constaté au niveau du centre d'intervention situé sur notre commune des difficultés liées à la disponibilité des sapeurs-pompiers, au maintien à niveau opérationnel ainsi que des problèmes de recrutement. L'effectif n'est plus que de 6 agents dont 1 en disponibilité et 2 qui déménagent prochainement dans une autre commune. Cette situation opérationnelle ne permet pas la pérennité du centre.

Suite à un travail de collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle, la volonté exprimée par l'ensemble des personnels du centre, partagée par la commune, est de s'unir afin de rester performant dans la distribution des secours. Une possibilité concrète de rapprochement avec les unités opérationnelles de Beyren-lès-Sierck et Sierck-les-Bains a été identifiée. Ce rapprochement aurait lieu dans les locaux de l'unité de Sierck-les-Bains.

Ainsi, les personnels seraient rattachés à ce centre afin de leur permettre la poursuite de leur engagement.

Les biens immobiliers mis à disposition par la Commune ne sont donc plus nécessaires au fonctionnement du SDIS et sont en conséquence restitués. Tout élément qui rappelle l'ancienne fonction dudit bâtiment sera supprimé.

Le conseil municipal prend acte de la désaffectation du site en raison du départ du SDIS à compter du 15 juillet 2020 et envisage l'évolution des biens immobiliers concernés de la façon suivante : les biens immobiliers concernés seront affectés en tant que garage et atelier pour le matériel communal.

Le Maire expose que dans le cadre de travaux effectués en 2016, la convention qui aurait dû être passée à cette période n'a pas été signée. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de régularisation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCCE.

Le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité de créer une régie d'avance afin de pouvoir disposer de financement disponible et pouvoir effectuer des achats de petits matériels en ligne. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à engager les démarches auprès du Trésor Public pour la création d'une régie municipale d'avance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

USEP des Ecoles : 450 €  
Téléthon 2020 : 50€  
Souvenir français : 25€  
UNSS du collège de Cattenom : 54 €  
Donneurs de sang BOUST : 100 €  
Fondation du patrimoine : 50€

